

CP Branche Infrastructure de réseau, c/o syndicom,
Monbijoustrasse 33, Case postale, 3001 Berne

Entreprise
A l'attention de la Direction
Rue, no.
NPA Lieu

Berne, le 9 décembre 2019

CCT de la branche Infrastructure de réseau

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous donner plusieurs informations importantes concernant la CCT de la branche Infrastructure de réseau et de vous faire parvenir notre demande de déclaration de vos employé-e-s assujettis à cette CCT pour l'année 2019.

Prolongation du caractère étendu de la CCT jusqu'à fin 2022

Par l'arrêté du Conseil fédéral du 26 novembre 2019 (FF 2019 7665-7666), le caractère étendu de la CCT pour la branche Infrastructure de réseau a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 de sorte que le champ d'application actuel reste en vigueur sans interruption.

Augmentation salariale 2020

Le 3 décembre, les parties contractantes de la CCT ont décidé une augmentation salariale individuelle dès le 1^{er} janvier 2020 de 0.8% de la masse salariale des employé-e-s soumis à la CCT ainsi que l'augmentation suivante des salaires minimaux.

- A 2.1 Employé-e-s sans titre professionnel de la branche (plus de 3 ans d'expérience ou âgé de plus de 25 ans) : CHF 4 200.-
- A 2.1 Employé-e-s sans titre professionnel de la branche (plus de 3 ans d'expérience ou âgé de plus de 25 ans) : CHF 4 300.-
- A 2.2 Electricien de réseau avec CFC après obtention du diplôme : CHF 4 450.- (énergie et télécom) et CHF 4 700.- (lignes)
- A 2.2 Electricien de réseau avec CFC après obtention du diplôme (après 3 ans d'expérience) : CHF 4 600.- (énergie), pas d'augmentation des salaires minimaux pour les domaines spécialisés télécom et lignes
- A 2.3 Electricien de réseau CFC avec examen professionnel (brevet fédéral) : CHF 5 750.- (énergie), pas d'augmentation des salaires minimaux pour les domaines spécialisés télécom et lignes
- A 2.3 Electricien de réseau CFC avec examen professionnel supérieur (diplôme fédéral) : CHF 6 350.- (énergie), pas d'augmentation des salaires minimaux pour les domaines spécialisés télécom et lignes

Les parties contractantes de la CCT recommandent que les ajustements nécessaires soient préparés maintenant pour qu'ils puissent être appliqués au 1^{er} janvier 2020. Pour les entreprises affiliées à une des deux associations patronales (AELC ou SNiv) l'augmentation salariale décidée est obligatoire dès le 1^{er} janvier 2020. Les augmentations salariales individuelles à compter du 1^{er} janvier 2020 seront prises en compte dans l'augmentation salariale déclarée de force obligatoire.

Demande de modification de la CCT étendue actuelle

Dans les semaines à venir, les parties contractantes de la CCT ont prévu de soumettre une demande de modification de la CCT actuelle y intégrant l'augmentation salariale susmentionnée et avec une modification de certaines dispositions techniques de la CCT.

Les parties contractantes de la CCT s'attendent à ce que les modifications et l'augmentation salariale entrent ainsi en vigueur, avec la décision respective du Conseil fédéral, le 1^{er} mars ou le 1^{er} avril 2020.

Les modifications les plus importantes de la CCT que les parties contractantes demanderont – outre l'augmentation salariale susmentionnée – sont les suivantes :

- Les travaux de protection contre la corrosion sur les installations des trois domaines d'infrastructure de réseau définis seraient explicitement inclus dans le champ d'application (art. 2.2.).
- La CP sera expressément habilitée à tenir les entrepreneurs généraux pour responsables des infractions commises par des sous-traitants (responsabilité solidaire) si ceux-ci ne peuvent être tenus pour responsables de fautes avérées (art. 2.10.).
- Une meilleure protection contre le licenciement sera accordée aux représentant-e-s des travailleuses et travailleurs des entreprises et de la branche (art. 3.3. et 3.4.).

Nouvelle CCT 2020-2022

Il est prévu de réimprimer la CCT de la branche Infrastructure de réseau 2020-2022 avec les modifications mentionnées dès que celles-ci auront été déclarées de force obligatoire. Les commandes d'exemplaires imprimés peuvent déjà être passées auprès du bureau de la Commission paritaire (CP) via vollzug@syndicom.ch (nombre d'exemplaires, langue adresse de livraison). Bien entendu, la nouvelle CCT sera également disponible en format PDF sur la page d'accueil de la CP <http://netz.vollzug.ch> en temps utile.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner des renseignements supplémentaires et vous remercions de votre bonne collaboration et d'avoir pris bonne note de notre demande ainsi que de nos informations.

Déclaration des employé-e-s pour l'encaissement des contributions CCT 2019

Sur la base de l'art. 2.9. de la CCT, nous vous demandons de déclarer pour votre entreprise **d'ici au 17 janvier 2020 au plus tard, dans un tableau Excel**, toutes et tous les employé-e-s qui durant l'année 2019 étaient assujettis au champ d'application de la CCT.

Nous vous conseillons d'établir votre déclaration dans le modèle de tableau Excel que nous vous faisons parvenir par courriel et de nous la renvoyer comme fichier Excel (surtout pas comme pdf) via notre portail web ou par courriel à inkasso@syndicom.ch.

Si vous ne disposez pas encore d'un login pour notre web portail, vous pouvez le demander à inkasso@syndicom.ch en nous communiquant les coordonnées de votre personne de contact : prénom, nom, fonction et adresse courriel.

Points importants à noter pour cette déclaration :

- Les apprenti-e-s doivent également être déclarés (ils et elles sont soumis à la CCT, mais sans l'obligation de payer des contributions CCT. De ce fait, nous ne facturons pas de contributions CCT pour les apprenti-e-s).
- Le siège principal d'une entreprise est responsable de la déclaration des employé-e-s assujettis de toutes ses succursales en Suisse.
- En fonction de la décision de soumission (de l'entreprise entière ou de parties de l'entreprise) toutes et tous les employé-e-s de l'entreprise ou des parties de l'entreprise concernées qui ne sont pas explicitement exclus de l'assujettissement selon point 3 du champ d'application, doivent être déclarés comme assujettis à la CCT (comme p. ex. le personnel de l'atelier) .
- Si durant l'année 2019 votre entreprise n'a pas employé de personnel assujetti à la CCT, elle doit nous le confirmer par écrit avec signature par courriel (pdf) ou courrier postal dans les délais impartis.
- Conformément au point 3 du champ d'application, en sont exclus les membres de la direction, les cadres, le personnel administratif ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du domaine de la planification et de la conception du domaine du champ d'application de la CCT. Ces personnes ne doivent pas être déclarées.
- Les contributions CCT ne seront facturées que pour les mois durant lesquels une personne assujettie était employée durant au moins 15 jours d'un mois calendaire.
- Pour les entreprises affiliées à une des deux associations patronales de la branche de l'infrastructure de réseau (AELC ou SNiv), la contribution de l'employeur (5 francs par employé-e) est couverte par la cotisation de membre. C'est pourquoi nous vous demandons de nous informer si votre entreprise s'est récemment affiliée à l'une de ces deux associations et de nous communiquer la date de cette adhésion.

Le traitement des données propres à l'entreprise et aux personnes est soumis à la Loi sur la protection des données (LPD), cela signifie que le bureau de la CP est autorisé par la loi (LECCT) à accéder à ces données, mais qu'il doit les traiter de manière confidentielle et ne doit pas permettre à des tiers d'y accéder (LPD).

Si en 2019, le bureau de la CP n'a pas toujours pu exécuter les différents processus dans les délais souhaités, il est à présent en mesure de traiter votre déclaration dans un délai d'un mois.

Avec nos salutations les meilleures



Pascal Kaegi
Responsable organe d'exécution CCT
Branche Infrastructure de réseau